

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 16 mars 2026, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Frédéric DA CRUZ, Anaïs PERENNEC, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Eric PETIOT, Xavier DE FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Jean-Michel SOULARD, Marina ROUSSEAU CAILLAUD, Catherine PAVAGEAU, Sébastien FOMBERTASSE, Delphine CHIFFOLEAU, Arnaud BOUDAUD, Gwladys PAVAGEAU, Fanny DELHOMMEAU, Céline CLAIR, Matthieu CARRETTE, David FOURNIER, Antoine HERBRETEAU, Florine GROLLEAU, Lucile DOUSSIN.

Absents Excusés : Gaëtan BLAIN qui a donné pouvoir à Marina ROUSSEAU CAILLAUD.

Secrétaire de séance : Anaïs PERENNEC.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents :	22	Vote pour :	23
Pouvoirs :	1	Vote contre :	0
Nombre de votants :	23	Abstention :	0

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 05/03/2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 5 mars 2026, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Bernard LOUINEAU.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 mars 2026.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire, Anne BOISTEAU-PAYEN

#signature#

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 16 mars 2026, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Frédéric DA CRUZ, Anaïs PERENNEC, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Eric PETIOT, Xavier DE FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Jean-Michel SOULARD, Marina ROUSSEAU CAILLAUD, Catherine PAVAGEAU, Sébastien FOMBERTASSE, Delphine CHIFFOLEAU, Arnaud BOUDAUD, Gwladys PAVAGEAU, Fanny DELHOMMEAU, Céline CLAIR, Matthieu CARRETTE, David FOURNIER, Antoine HERBRETEAU, Florine GROLLEAU, Lucile DOUSSIN.

Absents Excusés : Gaëtan BLAIN qui a donné pouvoir à Marina ROUSSEAU CAILLAUD.

Secrétaire de séance : Anaïs PERENNEC.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents :	22	Vote pour :	23
Pouvoirs :	1	Vote contre :	0
Nombre de votants :	23	Abstention :	0

Détermination du nombre d'Adjoints

Le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil et sans qu'il puisse être inférieur à 1. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints.

Le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger.

La commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-2,

Considérant que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents de créer 5 postes d'adjoints au Maire ;

CHARGE Madame la Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire, Anne BOISTEAU-PAYEN

#signature#